

*Chers Amis,*

*Nous avons tenu notre assemblée générale statutaire annuelle de la CAVB le 17 avril dernier, assemblée au cours de laquelle, entre autres sujets, la CAVB a renouvelé les membres de son Conseil d'Administration, lequel élira lors de sa prochaine réunion, le 13 mai, son nouveau bureau.*

*Cette année encore, l'ensemble des viticulteurs de Bourgogne étaient conviés pour assister au rapport d'activité et à la partie thématique sur le nouveau régime d'autorisation de plantation. Ce dispositif est d'ailleurs largement développé en annexe de ce numéro de Vinonews.*

*De nombreux partenaires de la filière viticole, institutions et élus, étaient présents à cette Assemblée Générale réunissant 150 participants. Nous en avons profité pour les alerter sur les inquiétudes de la viticulture bourguignonne en 2015 (pénibilité, loi de santé publique, accessibilité, participation aux vendanges...).*

*Nous avons comme chaque année parcouru l'activité intense et diversifiée de la CAVB au cours de l'année écoulée et présenté les comptes de notre confédération. La CAVB continue de se développer et de conforter son assise régionale en tant qu'interlocutrice privilégiée de la viticulture.*

*Jacques REBILLARD vice-président du Conseil Régional de Bourgogne, a rappelé à cette occasion l'importance de la filière pour la région et le soutien du Conseil Régional aux dossiers d'actualités comme le service accompagnement de la CAVB ou le dispositif régional relatif à la gestion de la flavescence dorée.*

*Anne FRACKOWIAK- JACOBS, la Sous-préfète de Beaune a clôturé notre assemblée en mettant en avant le travail réalisé par la CAVB et les relations de qualité avec l'administration.*

*Illustration de ces relations privilégiées avec le dispositif flavescence dorée pour la campagne 2015 qui avance bien. L'Arrêté préfectoral devrait être en consultation publique dans les tous prochains jours.*

*Bien amicalement*

*Jean Michel AUBINEL – Président CAVB*

## Sommaire

- **Infos nationales** : Projet de loi de santé publique, autorisation de plantation, ouverture.vin et .wine, autorisations de plantation.
- **Infos régionales** : IGP Crème de cassis, MSA, Destructures de capsules, SIQOCERT, dossier Site Classé DREAL.
- **Infos techniques** : dispositif 2015 FD, Filets anti-grêle.
- **Infos service accompagnement** : PCAE, Journée solidarité, emplois d'avenir, agirc-arrco, travail dangereux pour les jeunes.
- **Divers** : carnet, vol de vins et arnaque, président de l'AREV.

# INFOS NATIONALES (Source CNAOC)

## *Projet de Loi de Santé Publique*

Après le vote à l'Assemblée Nationale, la filière viticole est déçue mais soulagée. « Grâce à la mobilisation de l'ensemble de la filière (viticulteurs, Vin et Société et les organisations professionnelles) et de certains parlementaires, nous avons évité un nouveau durcissement de la loi Evin. C'est un soulagement. Mais la déception est là concernant la clarification de loi Evin. Nous allons poursuivre le travail ardemment » a réagi Bernard Farges, Président de la CNAOC. Joël Forgeau, Président de Vin et Société est revenu sur le vote de l'amendement concernant la définition de la publicité : « Cet amendement aurait permis de clarifier la Loi Evin en distinguant la publicité de l'information. Pour les journalistes, les acteurs de l'œnotourisme, les milliers d'artistes et les écrivains, les avocats, c'était la possibilité d'évoluer dans un cadre légal clair, fidèle à l'esprit originel de la loi. Au lieu de cela, nous allons continuer à vivre dans un flou juridique préjudiciable à toutes les parties prenantes concernées par les conditions d'application de la Loi Evin ». L'examen du texte au Sénat se déroulera à l'automne. D'ici là, Vin et Société et la CNAOC resteront mobilisés pour faire avancer le sujet de la définition de la publicité.

*A noter que la mobilisation bourguignonne a été exemplaire, nous vous en remercions.*

## *Autorisation de plantations*

La publication des textes d'application de la réforme de la PAC se poursuit. L'acte délégué et l'acte d'exécution sur le nouveau dispositif d'autorisation de plantations ont été publiés au JOCE le 9 avril dernier. Au niveau national, les discussions se poursuivent sur la mise en place du nouveau régime à partir du 1er janvier 2016. Un projet de décret a été soumis à l'avis de l'INAO ce 21 avril et du CSFAM le 15 avril dernier. La Cnaoc ainsi que d'autres organisations professionnelles nationales ont interpellé le ministère de l'agriculture par un courrier en date du 13 avril. Les organisations ont émis le souhait en ce qui concerne la conversion des anciens droits de plantation en autorisations de plantation que ces dernières suivent la destination préalablement définie par les autorisations d'achat de droits. Il s'agit là d'une condition indispensable à un pilotage efficace du potentiel de production des vins à indication géographique. Les signataires du courrier ont aussi exprimé leurs inquiétudes sur les replantations et rappelé leur attachement à ce que les ODG puissent prévoir des restrictions. Des replantations libres peuvent en effet conduire à un contournement du dispositif d'autorisation de plantation nouvelle. Le ministère de l'agriculture a modifié son projet pour répondre à ces préoccupations et proposé des conditions sur la conversion des droits en autorisation. Le projet de décret sera ensuite adressé au Conseil d'Etat. **Sa publication est prévue avant septembre 2015.**

## *Ouverture du « .vin » et du « .wine »*

Les négociations entre EFOW, la Fédération Européenne des vins d'origine, la CNAOC, l'ICANN et l'entreprise Donuts, désormais seule candidate pour exploiter les extensions « .vin » et « .wine », se poursuivent. En parallèle, EFOW, la CNAOC, le COPA-COGECA et la CEVI (Confédération Européenne des Vignerons Indépendants) ont rencontré à sa demande le 30 mars dernier le commissaire européen à l'économie et à la société numérique Günther Oettinger pour évoquer ce dossier. La Commission a réaffirmé son soutien à la filière viticole européenne et décidé de maintenir le recours engagé contre l'ICANN dans l'attente de l'issue des négociations. Le prochain round de négociations avec Donuts devrait avoir lieu début mai à San Diego.

# INFOS REGIONALES

## *L'IGP Crème de Cassis de Bourgogne*

L'IGP Crème de Cassis de Bourgogne a été reconnue par arrêté du 22 janvier 2015.

Cette IGP permet aux producteurs et liquoristes d'éviter toute concurrence déloyale, par le respect d'un cahier des charges reconnu : transformateur implanté en Bourgogne, utilisation de certaines variétés (notamment le « Noir de Bourgogne »), une charge minimale de fruits dans la crème de cassis, etc...

## *MSA*

Si vous pensez ne pas pouvoir être en mesure d'honorer le second appel de cotisations de la MSA (à régler entre le 30 juin et le 30 juillet 2015), vous pouvez dès à présent vous rapprocher des services de la MSA pour demander un étalement des cotisations. L'éventuel étalement des cotisations sera assorti de pénalités de retard au taux de 5.4%, dont 0.4% reste redevable auprès de la MSA (arrêté 18 juillet 2008 article R 741-23 du code rural).

Ceux étant débiteurs de cotisations au 31 décembre 2014 peuvent demander une prise en charge partielle.

Les demandes écrites sont à adresser au service recouvrement de la MSA, 14 rue Felix Trutat, 21046 Dijon Cedex.

Théoriquement, les personnes ayant bénéficié de prises en charge lors du premier appel ou l'année dernière ne devrait pas pouvoir bénéficier d'une deuxième prise en charge.

## *Destruction de capsules organisées en Côte d'Or*

Afin d'éviter aux viticulteurs de garder indéfiniment des CRD endommagées dans leurs stocks, la CAVB organise conjointement avec les Services de Viticulture de Dijon, une collecte de ces CRD dans les lieux suivants :

- **CORPEAU** : Le mercredi 20 mai de 08h30 à 12h00 : Coopérative Bourgogne du Sud Chemin du Reuil.
- **BROCHON** : Le mercredi 27 mai de 08h30 à 12h00 : SARL PB Régnier 4 RN 74
- **BEAUNE** : Le jeudi 28 mai de 08h30 à 12h00 : Coopérative Bourgogne du Sud 41 Route de Seurre.

Chaque viticulteur recevra dans un second temps un procès-verbal de destruction et pourra ainsi sortir le nombre de CRD détruites de son stock CRD dans le registre de cave

Cette destruction ne concerne que les CRD récoltant, les négociants ayant des CRD à faire détruire doivent directement s'adresser au Service de la Viticulture dont ils dépendent

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à la CAVB contact : Laurence BOULMONT (03.80.25.00.22, [l.boulmont@cavb.fr](mailto:l.boulmont@cavb.fr))

## *INFOS SIQOCERT*

Dans le cadre des exigences de la norme ISO CEI 17065 :2012, nouvelle norme de référence pour les organismes certificateurs, les clients de l'organisme de contrôle sont les ODG mais également l'ensemble des opérateurs intervenant dans le cadre d'un cahier des charges contrôlé par SIQOCERT.

A ce titre, les **engagements du client – éléments contractuels déjà inclus dans les contrats de prestations SIQOCERT-ODG – doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs** intervenant, ou susceptibles d'intervenir, dans les filières contrôlées.

Ces exigences contractuelles à l'attention des opérateurs sont reprises dans un document SIQOCERT (DC GN 33 – ADM V01). Pour information, ce document est déjà disponible au public dans l'onglet « Système Qualité » de leur site internet [www.siqocert.fr](http://www.siqocert.fr) (libellé « Engagement client à l'attention des opérateurs »)

Ces exigences client seront intégrées aux plans de contrôles en cas de rédaction de nouvelle(s) version(s) de ceux-ci.

## *Classement de la Côte de Nuits en Site Classé*

Les Climats du Vignoble de Bourgogne sont candidats à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, espérant ainsi rejoindre le club très fermé des vignobles européens labellisés, comme la juridiction de Saint-Emilion, les terrasses de Lavaux en Suisse, les vignes de Tokaj, etc..

La décision qui sera prise en juillet 2015 par le 21 Etats membres du Comité du patrimoine mondial de l'Unesco sera non seulement l'aboutissement de plusieurs années de travail mais également le début d'une nouvelle étape : la mise en œuvre des engagements de tous les partenaires, et avec elle, la valorisation de nos paysages, de nos savoir-faire, de notre culture multi-séculaire.

### **Protéger un paysage d'exception grâce au site classé (loi 1930)**

Parmi les acteurs très mobilisés, les services de l'Etat jouent un rôle important à plusieurs titres. Tout d'abord, c'est l'Etat français qui désormais porte la candidature et qui est responsable devant l'UNESCO, par l'intermédiaire de son ambassadeur, de la bonne gestion du Bien une fois celui-ci inscrit.

D'autre part, l'Etat est l'initiateur d'une des mesures phares du plan de gestion, exigé par l'Unesco, qui est la mise en œuvre d'une protection ambitieuse sur le territoire des « Climats », grâce aux sites classés. Le site classé est un outil d'excellence en matière de gestion, à la hauteur de la renommée des paysages de la Côte viticole et du prestige de ses vins. Il offre de multiples garanties pour la protection de notre bien commun : les climats.

Classer un site consiste à reconnaître la valeur patrimoniale d'un ensemble paysager de premier ordre.

Il existe déjà de nombreux sites classés sur la Côte viticole, certains très connus, comme la Côte méridionale de Beaune, d'autres plus confidentiels, comme le parc Noisot à Fixin ou les sources de l'Aigue à Beaune. Dans tous les cas, la règle est la même : il n'est pas possible de porter atteinte à l'état ou à l'aspect du site sans autorisation spéciale, délivrée le plus souvent par le ministre de l'Ecologie. Les travaux d'entretien courant et les pratiques culturelles ne sont pas soumis à cette autorisation.

La frontière entre travaux d'entretien courant et travaux soumis à autorisation n'est pas écrite, elle relève d'une appréciation au cas par cas de l'inspecteur des sites. Afin de résoudre en amont les cas les plus courants, un cahier de gestion est généralement rédigé en même temps que le dossier de classement du site.

Le classement d'un site est une opération qui nécessite du temps. La concertation est au cœur du dispositif. De plus, de nombreuses étapes officielles doivent être franchies pour l'obtention du décret en Conseil d'Etat qui valide le classement. Une enquête publique est organisée et dure un mois. Chaque commune formule également un avis sous forme de délibération. Les autres ministères et organismes publics sont consultés.

Le classement d'un site est indépendant de sa reconnaissance internationale, même si des passerelles sont inévitables entre les deux dans le cas des Climats. Mais les logiques de chaque type de reconnaissance sont différentes. En effet, ce n'est pas parce qu'un Bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial qu'il répond aux critères de classement (Loi de 1930) du code de l'environnement, qui sont strictement limités. Ainsi, le site des « climats » proposé pour l'inscription au Patrimoine mondial n'inclut pas les sommets forestiers du coteau (qui seront en zone tampon) alors que les sites classés les prendront en compte. Inversement, toutes les parcelles de vigne incluses dans le périmètre du Bien ne pourront prétendre aux critères de la Loi de 1930.

### **Sites classés et vignobles de France**

De nombreux vignobles français sont reconnus pour leur valeur paysagère et sont protégés au titre des sites classés : les coteaux de Tain l'Ermitage, Château-Chalon, le vignoble de Patrimonio (Corse), les abords de la Roche de Solutré, la Côte méridionale de Beaune.

Ce dernier a été classé en 1992 ; dans les mémoires, sa concrétisation reste celle d'une imposition par l'Etat. A l'époque, la menace que représentait la construction d'un hôtel à Meursault n'avait pas permis de prendre le temps nécessaire à la concertation. Ce souvenir ne doit pas faire oublier que rares sont les élus et les vignerons qui souhaiteraient aujourd'hui sa suppression (voir interview de Gilles Lafouge)

## Où en est-on aujourd'hui ?

La DREAL Bourgogne mène 2 chantiers de classement en parallèle pour le territoire des Climats.

- Un premier site au Nord de Beaune, articulé autour de Savigny les Beaune, Pernand-Vergelesses et la colline de Corton,
- Un second site sur la Côte de Nuits, entre Marsannay et Nuits-Saint-Georges.

Vous avez une question ? vous trouverez sur le site web de la DREAL une Foire Aux Questions qui reprend les interrogations les plus fréquentes. Vous pourrez également poser votre question si besoin en utilisant une adresse mail dédiée.

*Entretien avec Gilles LAFOUGE, viticulteur à Auxey Duresses, installé depuis 1986.*

*« Je n'ai pas vécu personnellement le classement du site de la Côte méridionale de Beaune, mais j'ai le souvenir que cela a été perçu à l'époque comme quelque chose d'imposé. Pour ma part, je suis heureux que la Côte soit protégée et les travaux encadrés pour préserver le caractère exceptionnel de nos paysages. Bien sûr, cela apporte des contraintes, il faut le reconnaître, notamment pour tous les projets de construction de nouvelles cuveries à l'extérieur des villages, car le périmètre du site est très resserré autour des zones déjà bâties et il y a peu de possibilités hors site classé. Mais pour mon cas particulier, je n'ai pas ressenti ces contraintes comme insurmontables, d'autant que je suis également concerné par la servitude des monuments historiques, j'ai donc l'habitude de consulter l'architecte des Bâtiments de France et on a toujours réussi à trouver des solutions. Ma vie quotidienne de viticulteur n'a pas été modifiée avec le site classé. Pour mon projet de plantation de nouvelles vignes comme pour la construction de ma nouvelle cuverie, ce qui me gêne le plus, c'est la lourdeur de la procédure et les délais qu'elle génère, même si les contacts directs avec les services de l'Etat sont appréciables et font gagner du temps. Mes conseils pour les viticulteurs qui vont être bientôt concernés : être vigilant sur les limites du périmètre pour éviter que les villages soient « enfermés » dans le site classé et n'aient pas de possibilité d'extension en particulier pour les bâtiments viticoles ; identifier les secteurs non plantés en vigne qui pourraient le devenir pour que le changement d'usage des parcelles soit prévu en amont ; enfin, anticiper les projets pour mieux gérer les délais nécessaires ».*

## INFOS TECHNIQUES

### *Dispositif régional de prévention et de lutte contre la Flavescence dorée*

Le dispositif 2015 de prévention et de lutte contre la Flavescence dorée proposée par la profession repose toujours sur les 4 piliers fondamentaux :

- 1- La surveillance du vignoble à travers les prospections collectives obligatoires : L'importante mobilisation des viticulteurs en 2013 et en 2014 a permis de fortement améliorer la connaissance de la situation sur l'ensemble du territoire bourguignon. **L'effort de mobilisation doit être maintenu en 2015.** La réduction de l'emploi des insecticides engagée en 2014 et souhaitée pour 2015 permettent d'augmenter la mobilisation pour une surveillance accrue dans le dispositif global. Des mesures seront mises en œuvre pour faire respecter cette obligation par la CAVB et le SRAI.
- 2- En Saône-et-Loire et en Côte-d'Or, l'arrachage de tout pied présentant des symptômes de jaunisses marqués durant les prospections: qu'il soit atteint de Flavescence Dorée, de Bois Noir ou non analysé. Des mesures seront mises en œuvre pour faire respecter cette obligation par la CAVB et le SRAI.
- 3- L'utilisation de matériel végétal traité à l'eau chaude pour toute plantation ou repiquage.
- 4- La lutte contre le vecteur : La stratégie insecticide proposée a pour objectif de poursuivre la diminution de l'emploi des traitements insecticides par la réduction des périmètres de traitement dans les secteurs à « risque intermédiaires » (pieds isolés). La proposition de la profession va dans le sens d'une prise de risque très limitée et permet de répondre à l'attente forte du vignoble pour une baisse des surfaces traitées. La demande intègre la problématique Flavescence dans sa globalité en prenant en compte la santé du vignoble, des utilisateurs ou des personnes en contact avec les produits, l'image négative d'une lutte insecticide non ciblée et non raisonnée en Bourgogne, les coûts des produits et l'impact sur l'environnement. Ces évolutions

souhaitées pour 2015 sont bien évidemment à mettre en parallèle avec vos efforts réalisés en 2013 et 2014 et nous vous engageons donc à mettre tout en œuvre pour pérenniser cette dynamique, clé de réussite du dispositif.

*Les discussions avec les administrations semblent se concrétiser dans le sens de la demande de la profession et nous vous informerons donc très prochainement, dès la publication de l'arrêté, du contenu précis des stratégies insecticides proposées sur vos secteurs.*

*Les réunions départementales organisées par la CAVB et la Fredon avec les responsables communaux auront lieu prochainement également pour préparer la campagne.*

*Installation filets antigrêle : validation de l'expérimentation par l'INAO le 21 avril*

La commission permanente de l'INAO du 21 avril 2015 a validé la mise en place d'une expérimentation des filets pare-grêle sur le vignoble bourguignon. Ce sont 35 parcelles et 28 ha qui s'inscrivent dans cette démarche. L'objectif est de mesurer l'impact des filets sur la physiologie et la santé de la vigne, la maturation des raisins, la qualité du vin en Bourgogne. Le suivi technique de cette étude sera réalisé par les Chambres d'agriculture de Côte d'or et Saône et Loire et le pôle technique du BIVB.

## INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

*Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE)*

Le PCAE regroupe depuis 2015 les plans de modernisation des bâtiments d'élevage, de performance énergétique et végétal environnement (PVE). Les fonds européens de ce plan sont gérés en région et les demandes sont étudiées par les DDT de Bourgogne.

Plusieurs dispositifs seraient susceptibles d'intéresser la viticulture bourguignonne :

Le dispositif « **Investissements productifs en faveur d'une agriculture durable** » cible les agriculteurs en filières végétales. Il permet l'acquisition de matériels ou d'équipements agricoles spécifiques afin de contribuer à la préservation ou la restauration de la qualité de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'accompagnement de l'autonomie alimentaire. La mesure accompagne également des investissements spécifiques portés par les CUMA (outil de travail du sol, matériel de pulvérisation, etc...).

Pour cet appel à candidatures, la **date limite de dépôt** des dossiers de demande d'aide auprès de la DDT de votre département est fixée au **vendredi 29 mai 2015**. Les formulaires de demande ainsi que la notice explicative de chaque aide (qui détaillent notamment les [investissements et publics éligibles](#), les filières concernées, les taux d'aides accordés) sont téléchargeables sur le site internet de la DDT de votre département.

Comme toutes les aides européennes : l'investissement ne doit pas avoir été réalisé ou commandé avant d'avoir reçu un accusé de réception complet ; les dossiers retenus seront classés selon les critères de priorité régionaux et engagés dans la limite des disponibilités financières des différents financeurs ;

Un deuxième appel à candidatures sera organisé en août 2015, dépôt des dossiers au plus tard le 14 septembre.

**Vos contacts :**

**DDT Côte d'Or** - [www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr) // Samuel MICHAUT - Tel : 03 80 29 42 09 Mel : [samuel.michaut@cote-dor.agriculture.gouv.fr](mailto:samuel.michaut@cote-dor.agriculture.gouv.fr) –

**DDT Saône-et-Loire** - <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> // Unité projet d'exploitation - Tel : 03 85 21 86 23 Mel : [ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**DDT Yonne** - <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agroenvironnement/Aides-aux-investissements> // Christophe ZUNINO - Tel : 03 86 48 42 85 Mel : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

## La journée de solidarité : décider de sa réalisation et en faire l'information

Instaurée pour le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité correspond à la réalisation par les salariés de 7 heures de travail en contrepartie d'une cotisation à la charge des employeurs de 0,30 %. Depuis 2008, les règles de gestion de cette journée dans l'entreprise se sont stabilisées et, notamment, le lundi de Pentecôte n'est plus la journée de solidarité « par défaut ».

### Une décision de l'employeur

En l'absence d'accord collectif, c'est l'entreprise qui définit les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Il existe différentes possibilités pour mettre en place cette journée dans l'entreprise :

La convention collective ne fixe rien ou renvoie aux accords d'entreprise (1)		
<i>L'accord d'entreprise (1) fixe les modalités</i>	<i>Il n'y a pas d'accord d'entreprise (1) ou cet accord ne fixe rien</i>	
L'entreprise doit ces modalités	Il y a des représentants du personnel dans l'entreprise :	Il n'y a pas de représentants du personnel dans l'entreprise :
	L'employeur : 1. Prévoit les modalités ; 2. Consulte le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel ; 3. Décide.	L'employeur décide.

(1) ou d'établissement

### Quelles modalités fixer ?

Les modalités retenues dans l'entreprise s'appliquent de façon identique pour tous les salariés.

L'employeur peut prévoir :

- soit le **travail d'un jour férié** auparavant **chômé** autre que le 1<sup>er</sup> mai, ainsi le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié ; attention, dans ce cas, les jeunes de moins de 18 ans ne l'accompliront pas puisqu'il est interdit de les faire travailler un jour férié ;
- soit le travail d'un jour de repos accordé au titre d'un accord collectif aménageant le temps de travail ;
- soit **toute autre modalité permettant le travail de 7 heures** précédemment non travaillées en application de la convention collective ou des modalités d'organisation de l'entreprise.

La journée de solidarité peut être **fractionnée en heures**. Dans ce cas, le fractionnement doit être effectif et correspondre à un travail supplémentaire de 7 heures par an. Notamment pour les salariés à temps partiel ou en cas de convention de forfait, des modalités spécifiques doivent être prévues.

### Pas de rémunération supplémentaire pour les mensualisés

- Le travail accompli durant la journée de solidarité (qu'elle soit effectuée en une seule fois ou fractionnée en heures) ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire :
  - **dans la limite de 7 heures**, lorsque le salarié est mensualisé (ou dans la limite d'une journée de travail pour les salariés dont la rémunération est basée sur un nombre annuel de jours de travail) ;
  - **pour les salariés à temps partiel, cette limite de 7 heures est réduite proportionnellement** à la durée de travail prévue par leur contrat de travail.

Les heures effectuées au-delà de cette limite de 7 heures (ou de la limite proratisée pour les salariés à temps partiel) seront, en revanche, normalement rémunérées.

- **Pour les salariés qui ne sont pas mensualisés** : salariés saisonniers ou intermittents (ou salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire), **ils seront rémunérés normalement pour le travail effectué** durant cette journée de solidarité.

## Informer les salariés

La journée de solidarité n'étant plus fixée par la loi, l'employeur a tout intérêt à informer les salariés des modalités de mise en œuvre de cette journée dans l'entreprise (la FDSEA peut vous fournir un modèle pour cela). Cette information évitera toute contestation ultérieure sur ces modalités d'exécution. En outre, une circulaire de 2004 préconise, cette fois dans l'intérêt du salarié, de mentionner la journée sur le bulletin de paie.

Source : FRSEA

## 140 emplois d'avenir agricoles conclus en Bourgogne !

Depuis le démarrage du dispositif en juillet 2013, ce sont près de 140 jeunes en emplois d'avenir qui ont été recrutés dans la branche agricole en Bourgogne et près de la moitié de ces contrats ont été conclus en viticulture.

Il s'agit d'une véritable réussite pour ce dispositif qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide à l'embauche de 35%, en contrepartie de l'engagement de former le salarié recruté.

Plus de 80 % des 140 contrats conclus ont été menés à leur terme ou sont encore effectifs à ce jour, ce qui démontre que les salariés recrutés s'insèrent durablement dans leur emploi.

N'hésitez pas à vous renseigner sur ce dispositif sur le site officiel [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr). Les services emploi FDSEA proposent également un accompagnement personnalisé comprenant la réalisation des démarches administratives pour l'obtention de l'aide, ainsi qu'un appui à l'intégration du jeune sur son poste de travail.

Source : FRSEA

## Agirc Arrco

Les paramètres définitifs de la garantie minimale de points (GMP) pour 2015 ont été diffusés. Les cotisations minimales de retraite complémentaire AGIRC sont fixées à 796,08 € (salarié à temps plein présente toute l'année), soit 66,34 € par mois (dont 25,17 € de part salariale et 41,17 € de part patronale). Ces cotisations correspondent à un salaire charnière, en dessous duquel la GMP intervient, de 41 913,84 € pour 2015 (salarié à temps plein présente toute l'année), soit 3 492,82 € par mois.

La tranche B nécessaire, en 2015, pour ne pas déclencher la GMP est donc fixé à 322,82 € par mois pour un salarié temps plein (3 492,82 € - 3 170 € = 322,82 €).

*circ. AGIRC 2015-1 DT du 13 mars 2015*

Source : RF Social

## Travail dangereux des jeunes

Deux décrets du 17 avril 2015 assouplissent les procédures permettant d'affecter des jeunes de 15 à 18 ans en formation professionnelle à des travaux dangereux. Le premier permet aux employeurs, à compter du 2 mai 2015, d'affecter des jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle à des travaux dangereux sur simple déclaration à l'inspection du travail. Le second assouplit les règles pour les travaux en hauteur des jeunes. Les détails sont disponibles [ici](#)

## DIVERS

### Carnet

La CAVB au nom de la viticulture bourguignonne présente ses condoléances à la famille de Madame Anne Claude Leflaive.

### Vol de vins et arnaque

- Une centaine de bouteilles de vins d'appellation AOC Gevrey Chambertin 1er Cru et Grands Crus a été dérobée semaine du 7 au 10 avril 2015 au 12 Rue de l'Eglise à Gevrey Chambertin au nom du Domaine TORTOCHOT - Bouteilles avec capsules congés. Si certaines de ces bouteilles réapparaissent sur le "marché gris", pouvez-vous nous prévenir à l'adresse suivante [contact@tortochot.com](mailto:contact@tortochot.com)



- Il nous est signalé que Monsieur F venant de Woippy à bord d'un camion blanc réalise de nombreux achats de vins avec des chèques sans provisions.

### *Sergio Champarino, nouveau Président de l'AREV*

L'italien Sergio Champarino a été élu nouveau Président de l'AREV (Assemblée des Régions Européennes Viticoles) le 17 avril dernier. Président de la région du Piémont en Italie, il succède à Jean-Paul Bachy, actuel président de la région Champagne-Ardenne.

## AGENDA

### *La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en avril*

25 et 26 mars : Formation dégustation CAVB-BIVB-UPECB  
 25 mars : AG GJPV  
 26 mars : AG de l'ODG Santenay  
 26 mars : AG Union des Crus de la CAVB  
 27 mars : AG Union des Appellations Régionales de la CAVB  
 28 mars : AG de Pouilly-Fuissé  
 30 mars : AG de Chassagne  
 30 mars : Commission communication CAVB  
 31 mars : AG de l'ODG Rully  
 31 mars : AG et CA de SIQOCERT  
 1<sup>er</sup> avril : Réunion CAVB-INAO  
 2 avril : AG des VIF Bourgogne-Jura  
 3 avril : réunion  
 7 avril : Union des grands crus  
 8 avril : Bureau de la CAVB  
 8 avril : AG Irancy  
 9 avril : réunion répartiteurs capsules  
 9 avril : Assemblée Générale UPVM  
 15 avril : AG ODG Marcs et Fines  
 17 avril : Assemblée Générale CAVB et de l'ODG Bourgogne  
 21 avril : Assemblée Générale Nuits Saint Georges  
 22 avril : AG des Climats  
 22 au 24 avril : Congrès CNAOC  
 24 avril : AG de l'ODG Montagny  
 27 avril : AG de l'aire de lavage de Volnay  
 28 avril : AG de l'ODG Saint-Véran

### *Les prochains RDV de la CAVB*

04 mai : groupe de travail SIQOCERT sur plan de contrôle  
 07 mai : réunion commission FD  
 13 mai : Conseil d'administration de la CAVB  
 19 mai : Conseil d'administration de la CNAOC  
 22 mai : Mâcon Wine Not  
 02 juin : Conseil de Bassin  
 04 juin : AG SAFER

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.  
 Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune  
 ☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) - Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)  
 Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE